

DEPÔTS SAUVAGES EN BORDURE DE COURS D'EAU

STOP

Malgré qu'ils soient "verts", les tontes de pelouses, les feuilles mortes, branches et tailles de végétaux sont aussi des **déchets**. Déposés dans ou en bord de cours d'eau, ils sont mobilisables par les crues.



Dépôts sauvages interdits et punis d'une AMENDE jusqu'à 1500 €

3 solutions à votre disposition



Contactez la mairie de Firmi pour l'évacuation de maximum 4 m³ de déchets verts (prestation payante)



Pour plus d'informations sur :

Le service de collecte des déchets verts
05.65.63.43.02



La gestion des cours d'eau
05.82.65.00.05



Les déchetteries
05.65.43.95.00

